

Affaires juridiques
Ref : jac

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – DESIGNATION DES MEMBRES- MODIFICATIF

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2143-3, L2122-18,

VU la délibération N°2020/64 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la composition comprend des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de 2 membres de ladite Commission.

ARRETE :

Article Premier : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire ou son représentant :

- **Madame Célia JACQUET-LEGER - Deuxième Adjointe**

Article 2 : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

A/ En qualité de représentants de la Commune :

- **Monsieur Claude WILLIOT** - Premier Adjoint
- **Madame Marie-Claude BRULE** - Dixième Adjointe
- **Madame Martine AUBIN** - 3^{ème} Conseillère municipale déléguée
- **Monsieur Jean-Claude PERRET** - 9^{ème} Conseiller municipal délégué

B/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap :

- **Madame Catherine DUPONT** représentante de l'Association Mobil en ville
- **Monsieur Christophe RYCKEBUSCH**, représentant l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Sannois

C/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes âgées :

- **Monsieur Claude PAILLOUX** représentant l'association Accueil Sannoisien

D/ En qualité de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville :

- **Monsieur Guillaume PUISSANT**, Directeur de l'Entreprise Bastide le Confort, représentant les acteurs économique de Sannois
- **Madame Martine BLOUQUY** représentant les commerçants de Sannois

Suite de l'arrêté du Maire N°2023/63

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux personnes susnommées.
- ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- publication assurée sur le site de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 24 Août 2023



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 25 Août 2023

Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023.08.24 - Arr 2023 - 63 - AR
Publié le... 25 Août 2023



Pour le Maire
Par déléation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS